

# COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

**Présents** : MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Gilles KREMER, Bernard HAMIAUX, Fabrice TOLLE, Daniel BALLIET, Eric LAMBERT et Mmes et Sylviane VUERICH, Joëlle BINOT

**Absents excusés** : MM. Claude FORTEMPS, Sylvain TASSIN, Jean HALSDORF et Mme Aurélie BRAGEUL.

Mme Aurélie BRAGEUL a donné procuration à M. Fabrice TOLLE ;  
M. Claude FORTEMPS a donné procuration à M. Bernard GOFFARD ;  
M. Sylvain TASSIN a donné procuration à M. Sylviane VUERICH ;  
M. Jean HALSDORF a donné procuration à M. Alain DYE PELLISSON.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

1. Budgets 2022 ;
2. Vote des 3 taxes : exercice 2022
3. Lotissement « la Chaviotte » : transfert des terrains du budget communal sur le budget « lotissement ».
4. Travaux « chemin du Bois de Saint-Pancre ».

### **DÉLIBÉRATION 2022-18 : Budget primitif commune - exercice 2022**

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2022 de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	359 009,93 €	359 009,93 €
Investissement	593 923,35 €	593 923,35 €

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION 2022-19 : Budget primitif « lotissement la Chaviotte »  
exercice 2022**

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2022 du lotissement « la Chaviotte » dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	741 657,00 €	741 657,00 €
Investissement	741 657,00 €	741 657,00 €

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION 2022-20 : Vote des 3 taxes - exercice 2022**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes communales pour l'exercice 2022 comme suit :

- Foncier bâti	23,75 %
- Foncier non bâti	14,53 %
- Contribution foncière entreprises	17,34 %

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION 2022-21 : Transfert des terrains du budget communal sur celui du « lotissement la Chaviotte »**

Après délibération, le conseil municipal décide de transférer les terrains suivants, qui sont sur l'inventaire communal, sur l'inventaire du « lotissement la Chaviotte » :

- n° A255, date d'achat 01/01/1996 pour un montant de 4 644,85 € ;
- n° A257, date d'achat 08/11/2001 pour un montant de 6 432,62 € ;
- n° A667, date d'achat 31/12/2002 pour un montant de 16 007,35 € ;
- n° A709, date d'achat 03/10/2008 pour un montant de 165 218,66 € ;

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION 2022-22 : Travaux chemin du Bois de Saint-Panré**

Le Maire informe le conseil municipal que la société BRNTP qui devait effectuer les travaux de voirie « chemin du bois de Saint-Panré » ne pourra pas les honorer par manque de personnel. Il propose un devis de la société TPPH pour un montant de 55 986 € H.T. soit 67 183,20 € TTC en remplacement.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société TPPH 54720 CHENIERES pour un montant de 55 986 € HT ;
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**Adoptée à l'unanimité**